

# **Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 juillet 2023**

Le 7 juillet deux mil vingt-trois à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Juigné-sur-Sarthe se sont réunis en séance publique sous la présidence de M. Daniel CHEVALIER, Maire, sur convocation en date du 30 juin 2023.

Etaient présents : MM. Daniel CHEVALIER, Maire, Laurence BATAILLE 1<sup>ère</sup> Adjointe, Bruno LOUATRON 2<sup>ème</sup> Adjoint, Jean-Luc BERGER 3<sup>ème</sup> Adjoint, Christel BALDET, Jérôme COUDREUSE, Delphine FORET, Guy de DURFORT, , Régine VAILLANT Pascal ROCTON.

Etaient absents : Claire GUERINEAU, Thomas CARREZ, Liliane ELY et Laurence GIRARD.

Madame Laurence GIRARD donne procuration à Madame Laurence BATAILLE.  
Monsieur Thomas CARREZ donne procuration à Madame Delphine FORET.  
Madame Liliane ELY donne procuration à Monsieur Bruno LOUATRON.  
Madame Claire GUERINEAU donne procuration à Monsieur Daniel CHEVALIER.

Monsieur Mickaël MONSIMIER est désigné secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 2 juin 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## **Réorganisation des services périscolaires.**

Monsieur Daniel CHEVALIER Maire de la Commune de Juigné-sur-Sarthe propose au Conseil Municipal de réorganiser les services périscolaires. Il explique qu'à la rentrée scolaire 2023 deux services en salle se feront au sein du restaurant scolaire. La salle du conseil municipal ne sera plus utilisée comme salle de restauration scolaire pour les élèves de l'école privée. Cette salle n'étant pas adaptée pour plusieurs raisons (w-c à l'étage, problème acoustique ...). Les élèves des deux écoles déjeuneront dans le réfectoire du restaurant scolaire. Les effectifs de cette année et ceux de la rentrée prochaine ne permettent pas de rassembler l'ensemble des élèves pendant un même service. La surface en mètre carré du réfectoire étant insuffisante.

Aussi, pour une adaptation des communautés éducatives il est nécessaire de modifier les horaires de l'école publique : 08h30-11h30 et 13h20-16h20 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Les horaires des deux services au restaurant scolaire seront les suivants :

- Ecole publique Les Prés-Hauts : 11h50 à 12h30
- Ecole privée le Sacré-Cœur : 12h30 à 13h10

Le pédibus aller, retour et la surveillance après le service de l'école publique seront gérés par la commune et encadrés par du personnel communal.

Le pédibus aller, retour et la surveillance avant le service de l'école privée seront gérés par l'OGEC du Sacré-Cœur et encadrés par le personnel OGEC.

Par ailleurs, la gratuité de la garderie du soir sera avancée de 10 minutes et commencerait à partir de 16h20 jusqu'à 17h00.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la réorganisation des services périscolaires ainsi présentés à partir de la rentrée scolaire 2023.

### **Commission extramunicipale des services périscolaires.**

Monsieur Bruno 2<sup>ème</sup> adjoint de la Commune de Juigné-sur-Sarthe explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de revoir les missions de la commission dite « commission restaurant ». Aussi, sa composition mérite d'être redéfinie.

Cette commission sera composée de Messieurs Daniel CHEVALIER Maire, Bruno LOUATRON adjoint délégué aux affaires scolaires ; de Mesdames Christel BALDET, Delphine FORET, Claire GUERINEAU conseillères municipales et Monsieur Thomas CARREZ conseiller municipal ; du directeur de l'école publique les Près-Hauts, du directeur de l'école privée du Sacré-Cœur. Les représentants des parents d'élèves élus de l'école publique, la/le président(e) de l'APE de l'école publique, la/le président(e) de l'APEL de l'école privée et deux autres parents de l'école privée.

Lorsque l'ordre du jour abordera des questions de nature à impacter la gestion des personnels de droits privés de l'école du Sacré-Cœur la présidente ou le président de l'O.G.E.C sera invité

Les agents périscolaires chargés des services communaux ainsi que la secrétaire générale de Mairie y seront convoqués.

Cette commission doit être un lieu d'échanges entre les différents acteurs sur les services périscolaires : gestion de la pause méridienne des élèves et gestion des garderies.

Dans la mesure où les garderies du matin et du soir de l'école du Sacré-Cœur font l'objet d'une gestion propre à cette école privée catholique sous contrat d'association, les points concernant les garderies municipales du matin et du soir seront abordés à chaque fois en fin de réunion après que les représentants de l'école du Sacré-Cœur aient été invités à se retirer.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification de cette commission.

### **Subvention complémentaire de fonctionnement de l'école privée pour l'année 2023.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention complémentaire à l'OGEC de l'école du Sacré-Cœur afin de leur permettre de mettre en place du personnel OGEC en surveillance des élèves de l'école privée sur la pause méridienne. Un calcul sur 13 semaines scolaire de septembre à décembre 2023 a été réalisé.

Ce calcul est basé sur le coût horaire, chargé et majoré du personnel OGEC qui se en charge de la surveillance et de l'accompagnement au restaurant scolaire des élèves.

Ce temps de surveillance sera de 35 minutes par jour scolaire pour la période ci-dessus définit.

La subvention complémentaire sera de **440,44 €**.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le versement de cette subvention complémentaire.

## **Garderie du mercredi matin**

Monsieur le Maire propose de maintenir ce service dans le même modèle que celui mis en place en septembre 2022. A compter du 4 septembre 2023 et jusqu'au 5 juillet 2024. La commune de Juigné-sur-Sarthe accueillera les enfants des communes de Juigné-Sur-Sarthe et Solesmes dans la garderie de l'école publique de Juigné-sur-Sarthe. Madame LANCELEUR ATSEM de la commune continuera à assurer la surveillance et l'animation de ce service en collaboration avec un autre agent communal. Les inscriptions et la gestion de la facturation reste propre à chaque commune.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver la reconduction de cette garderie en septembre 2023 et de l'autoriser à signer l'avenant à la convention à intervenir entre les communes qui précise :

### **I – FONCTIONNEMENT**

Article 1 : La garderie municipale est ouverte aux élèves des écoles maternelles et élémentaires de Juigné-sur-Sarthe et de Solesmes.

Article 2 : la garderie est un lieu d'accueil surveillé par des agents communaux de la commune de Juigné-sur-Sarthe. La garderie est ouverte le mercredi matin de 7h30 à 12h30.

Article 3 : les enfants malades ou nécessitant des soins médicaux ne sont pas admis à fréquenter la garderie. Aucun médicament ne peut être administré.

Article 4 : Les enfants inscrits et présents en garderie sont sous la responsabilité des agents de service. Les enfants présents ne sont pas autorisés à quitter seuls la garderie.

Si une autre personne, autre que les représentants légaux, vient chercher l'enfant, une autorisation écrite précisant nom et prénom sera exigée.

### **II – INSCRIPTIONS ET PAIEMENT :**

Article 1 : les inscriptions se feront en mairie de Juigné-sur-Sarthe.

Article 1 : le tarif forfaitaire de la garderie est fixé à 6 € par enfant, ce montant sera perçu par la commune de Juigné-sur-Sarthe.

Article 2 : La facturation sera établie à la fin de chaque mois, avec la facturation pour les élèves de Solesmes et de Juigné-sur-Sarthe.

### **III – EXCLUSIONS :**

Le non-respect manifeste et régulier des horaires ou tout manque de respect envers le personnel ainsi que tout comportement incorrect ou indiscipliné des enfants sera signalé par le personnel de garderie à la mairie qui en avertira les parents. Au-delà de deux avertissements aux parents, l'enfant sera exclu.

### **IV – APPLICATIONS :**

Ce règlement est applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 jusqu'au 5 juillet 2024. Le renouvellement de la convention fera l'objet d'une concertation entre les 2 communes en juin 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve la reconduction de cette garderie à compter de septembre 2023 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

## **Contrat à durée déterminée adjoint d'animation**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Compte tenu de la mise en place d'activités au sein du service de garderie et du renforcement des effectifs des services périscolaires. Il convient de créer un contrat à durée déterminée d'adjoint d'animation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :**

- La création d'un contrat à durée déterminée d'adjoint d'animation territorial à temps non-complet à raison de 24h28 par semaine scolaire à compter du 4 septembre 2023 jusqu'au 5 juillet 2024 afin d'assurer :

↳ L'accueil des enfants et l'animation des garderies ;

↳ Le service, la surveillance et l'animation du temps de restauration scolaire.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint d'animation (Echelon 1 – Indice brut 367).

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **Contrat à durée déterminée adjoint technique**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'ouvrir un poste d'adjoint technique polyvalent en contrat à durée déterminée. Cet agent assurera une aide à la préparation et à la mise en place et participera au service au restaurant scolaire, effectuera le nettoyage du restaurant scolaire et des différents bâtiments communaux. Cet emploi contractuel représente 20h59 annualisée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve la création du poste d'agent technique contractuel à raison de 20h59 annualisée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 jusqu'au 31 août 2024.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint technique (Echelon 1 – Indice brut 367).

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe**

**Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant droit et dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 23 juin 2023,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, en raison du départ de la collectivité d'un agent

**Monsieur le Maire propose à l'assemblée,**

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

## **TITULAIRES**

<b><u>Filière Administrative</u></b>			
Grades	Ancien effectif	Nouvel effectif	ETP
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	1
Adjoint Administratif	1	1	1
<b><u>Filière Technique</u></b>			
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	2	1,87
Adjoint Technique	3	3	2,19
<b><u>Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 1<sup>ère</sup> classe</u></b>			
TOTAL	1	1	1
	8	8	7,06

## **NON TITULAIRES**

<b><u>Filière Administrative</u></b>			
Grades	Ancien effectif	Nouvel effectif	ETP
Adjoint Administratif	1	1	0,43
<b><u>Filière Technique</u></b>			
Adjoint Technique	1	1	0,57
TOTAL	2	2	1

-  
Suppression d'un emploi d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 24,20 heures annualisés à compter de la date de publication de ladite délibération,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à la majorité,

### **DÉCIDE**

- **D'ADOPTER** le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter de la date de publication de ladite délibération,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de la Commune.

## **Convention de mise à disposition d'un technicien territorial de la commune de Solesmes**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant :

L'absence ponctuelle de moyens techniques pour l'entretien des espaces verts et de la voirie de la commune de Juigné-sur-Sarthe ne permet pas la prise en charge des tâches techniques à effectuer

- la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la commune de Solesmes,

**Le Maire propose à son assemblée** de l'autoriser à signer avec la commune de Solesmes, une convention de mise à disposition d'un technicien territorial de la commune de Solesmes auprès de la commune de Juigné/Sarthe. Cette convention précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve la création de cette convention et autorise M le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Solesmes.

## **Mise à jour du schéma de mutualisation pour le transfert des services communs à la ville de Sablé-sur-Sarthe.**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes du Pays Sabolien a élaboré, conformément à l'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales un schéma relatif aux mutualisations entre la communauté et les communes membres adopté le 20 décembre 2018.

Il informe le Conseil Municipal qu'après quatre années de fonctionnement, une mise à jour de ce schéma apparaît nécessaire, notamment suite à la réalisation de deux audits organisationnels commandés par la Communauté de communes du Pays Sabolien et par la commune de Sablé-sur-Sarthe mais également suite à la mise en œuvre ou non dudit schéma et suite aux évolutions réglementaires qui ont pu intervenir depuis cette adoption.

Pour rappel dans les perspectives d'avenir en 2018, ce schéma prévoyait notamment :

- Le transfert de la compétence eau et assainissement,
- L'entretien des bâtiments communautaires,
- La création d'un service commun pour la production de repas.

En matière d'évolution réglementaire récemment intervenue, on peut par exemple noter la prise de compétence « Mobilité » au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Suite aux audits organisationnels, il est proposé en application de l'article L.5211-4-2 de désigner la ville de Sablé gestionnaire des services communs suivants :

- La direction des services à la population et de la vie associative ainsi que son secrétariat. Dans cette même direction, le service entretien des bâtiments municipaux et communautaires ainsi que l'accueil à la population et le pôle inscriptions,
- Le service bâtiments et énergies,
- La direction de l'action culturelle et patrimoniale,
- La gestion des risques et continuité des services publics et sécurité des bâtiments municipaux et communautaires.

La mise à jour de la convention de mise en place de services communs adoptée en décembre 2018 interviendra fin septembre 2023 afin notamment de prendre en compte le transfert des agents communautaires à la ville de Sablé-sur-Sarthe à cette même date.

L'ensemble des autres services communs fonctionnels ou opérationnels continuent à être gérés par la Communauté de communes du Pays Sabolien.

La mise en place finale des évolutions précitées pour les services communs, rappelées dans la mise à jour de la convention est prévue pour le 31 décembre 2023 au plus tard et emporterait le transfert de 26 postes de la Communauté de communes du Pays Sabolien à la ville de Sablé-sur-Sarthe, dès le 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Sur la base des coûts actuels, l'évolution des services communs entraînerait une prise en charge par chaque collectivité utilisatrice des services par le biais des conventions de répartitions de charges.

Ce transfert interviendra à coûts constants. Les coûts retenus comprendront les charges de personnels mais aussi les frais généraux et les moyens matériels (locaux, matériels informatiques et téléphoniques).

Les impacts financiers de ces transferts seront étudiés par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges (CLETC) qui rendra un rapport qui sera présenté au conseil communautaire en décembre 2023.

Dans sa délibération du 23 juin 2023 La Communauté de communes du Pays Sabolien à :

- Désigné la ville de Sablé-sur-Sarthe pour créer les services communs qui seront portés par elle,
- Approuvé la mise à jour du schéma de mutualisation et à autorisé à le transmettre à chacune des communes membres, qui disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer, leur avis étant considéré comme favorable en l'absence de délibération dans ce délai.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à la mise à jour du schéma de mutualisation présentée ci-dessus.

## **Questions diverses :**

- ↳ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de déclarations d'intention d'aliéner des biens pour lesquels le droit de préemption de la Commune n'a pas été exercé. Il s'agit des biens immobiliers suivant :
  - Bien situé « La Perdrix », cadastré section B n°703 et B n°722 appartenant à la société SIMIL.
  - Bien situé « 3 chemin de la Chapelle » et « Le Port de Juigné » cadastré section AD n°45 et AD n°41 appartenant à M. Serge FOURNIER.

- ↪ Monsieur LOUATRON explique aux membres du conseil municipal la nécessité de mettre en place des horaires d'ouverture et de fermeture pour l'accès au cimetière. Il s'agit là de prévenir tout pillage ou profanation dans celui-ci. La responsabilité du Maire pourrait être engagée si l'accès au cimetière n'était pas encadré comme la règlementation le prévoit.
- Plusieurs possibilités pour clore le cimetière ont été étudiées. La première est la mise en place d'une clôture dès l'entrée en bord de route pour accéder au parking du cimetière.
- Madame VAILLANT propose de visualiser un diaporama présentant trois solutions.
- Trois artisans ont été concertés pour rehausser le muret : Monsieur CORMIER, Monsieur DEVAUTOUR et Monsieur CHOISNET-BARDOU. Le coût de chaque devis oscille entre 7154 euros et 9643 euros.
- D'autres artisans ont été consultés : l'entreprise HUET et Monsieur BONNIN. Ceux-ci proposent de rehausser de grilles le muret de l'entrée.
- L'entreprise HUET avait également proposé de remplacer le portillon à l'entrée du cimetière.
- Monsieur LOUATRON ajoute que le travail sur la refonte du règlement du cimetière se poursuit.
- Il précise que douze concessions sont échues au cimetière de Juigné-sur-Sarthe et que des courriers adressés aux familles ont été envoyés pour procéder au renouvellement ou non de celles-ci. Dix concessions en état d'abandon vont faire l'objet d'une reprise.
- L'acquisition d'un nouvel espace de dispersion est à l'étude et l'arrivée d'un point d'eau en bas du cimetière pourrait être facilitée par le remplacement d'une pompe qui puiserait l'eau dans une citerne enfouie qui n'était plus utilisée.
- ↪ Monsieur le Maire donne une information au sujet du tirage au sort des jurés d'assises. Celui-ci s'est déroulé cette année sur la commune d'Avoise. Pour la commune de Juigné-sur-Sarthe Monsieur Anthony FOURNEAU et Madame Yolande GUILLEMENT ont été tirés au sort.
- ↪ Monsieur BERGER présente le projet IOT via le PowerPoint envoyé par Sarthe numérique.
- Il s'agit du déploiement du réseau LoRa en Sarthe qui permettra aux appareils connectés à Internet de collecter et de partager des données d'un environnement physique. (cf : annexe 1).
- Pour permettre le déploiement de ce dispositif chaque commune doit délibérer pour permettre l'installation d'une antenne LoRa qui fonctionnera sur un réseau radio bas débit de longue portée.
- ↪ Monsieur BERGER fait un point sur le programme d'entretien de la voirie 2023. Il explique que la quasi-totalité du programme a été réalisé. L'entreprise COLAS prestataire de service pour la Communauté de communes du PAYS Sabolien en charge de l'entretien de la voirie communale est intervenue pour la réfection de voirie : rue du Clos Chauvin, rue de l'Arche, rue de la Fromentière et dans les lieux dits La Couptière et le Deniraie.
- Les fossés eux ont été nettoyés au mois de mai. La commission communale voirie se réunira en septembre pour définir les besoins pour l'année 2024.
- ↪ Monsieur BERGER donne quelques informations au sujet de l'espace naturel sensible qui se situe sur le coteau du port de Juigné. Il explique que les agents communaux ont réalisé le tracé du sentier selon les prescriptions du Département qui ont en charge la gestion de ces espaces.
- L'E.N. S de Juigné-sur-Sarthe présente un intérêt faunistique et floristique
- A l'occasion de l'inauguration de cet espace les élus ont pu découvrir les espèces présentes sur ce site. Cet espace est proposé à la visite aux écoles du secteur. Un panneau pédagogique sera installé à l'extérieur du site et une plaquette de présentation est en cours de réalisation.
- Monsieur BERGER conclue et précise que de nouvelles clôtures seront prochainement réalisées.



Plus n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h00.

La prochaine réunion est fixée le vendredi 8 septembre 2023 à 20h.

Daniel CHEVALIER

Mickaël MONSIMIER.